



**QUARANTE-SIXIÈME SESSION DU
COMITÉ DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS ET ADMINISTRATIONS**
(Noumea, Nouvelle-Calédonie, 28-30 juin 2016)

POINT 6.4 iii DE L'ORDRE DU JOUR : GEL DES BARÈMES ET DES TRAITEMENTS POUR L'EXERCICE 2017

(Document présenté par le Secrétariat)

Résumé

1. Le présent document explique les raisons pour lesquelles la CPS ne propose, pour l'année 2017, ni un changement dans le barème des traitements, ni une augmentation générale des traitements des agents, quelle que soit leur catégorie et quel que soit leur lieu d'affectation.
2. La première et principale raison est la situation économique de l'Organisation au regard de l'équilibre de son budget statutaire. Le gel des barèmes (qui concerne principalement les futurs recrutements, mais aussi les agents susceptibles de promotion), comme la recommandation de ne pas augmenter les traitements (qui concerne les agents en poste) fait partie en effet des mesures de sauvegarde destinées, avec d'autres, à restaurer à court terme l'équilibre budgétaire de la CPS. Il s'agit de mesures provisoires, qui pourront prendre fin dès lors que l'objectif de restauration de la situation financière sera atteint de façon durable, si possible en 2018.
3. D'autres raisons secondaires, mais pertinentes, s'ajoutent à cette raison principale. En premier lieu, dans la perspective de la révision du système des salaires et avantages sociaux, décrite dans le document 6.4 (iii), il n'est pas prudent de changer aujourd'hui un paramètre important du système actuel. De plus, le rattrapage des barèmes des autres agences du CORP¹ est désormais quasiment accompli, tant du fait des rajustements opérés par la CPS en 2015 et 2016 que de la pause observée en 2016 par les autres agences. Par ailleurs, l'inflation est restée modérée dans nos principaux pays d'implantation, et nous sommes assurés de rester compétitifs sur le marché du travail des employés locaux.

Recommandations

4. Le CRGA est invité à approuver les recommandations suivantes, pour application sur l'ensemble de l'année 2017, quelle que soit la catégorie professionnelle (postes à recrutement international et local) et sur tous les sites d'implantation de l'Organisation (Nouvelle-Calédonie, Fidji, Îles Salomon, Vanuatu et États fédérés de Micronésie) :
 1. gel du barème des traitements de la CPS; et
 2. aucune augmentation générale des traitements ne sera appliquée à l'ensemble des agents de la CPS, quel que soit leur catégorie et leur lieu d'affectation.

¹ Conseil des organisations régionales du Pacifique

GEL DES BARÈMES ET DES TRAITEMENTS POUR L'EXERCICE 2017

Objet

5. Comme indiqué dans le document 6.2 sur la situation financière de la CPS, l'Organisation et son budget principal risquent de devoir continuer à faire face à des défis financiers importants en 2017. Ce budget principal couvrant aujourd'hui principalement les traitements et charges sociales, le présent document expose deux mesures salariales à court terme proposées pour contenir ces dépenses en 2017.

Contexte

6. Les dépenses couvertes par le budget principal (statutaire) sont à 80% des frais de personnel, et, en l'absence de ressources supplémentaires, il convient donc de maîtriser particulièrement ce type de dépenses, qui sont, pour l'essentiel, des salaires et des charges sociales. Indépendamment de réflexions sur d'éventuelles réductions des effectifs, qui doivent être considérées sous un angle stratégique à moyen / long terme, le principal levier à court terme reste la modération salariale. Dans ce domaine, deux leviers sont à notre disposition à court terme :

- le gel des barèmes des traitements, et
- le gel des augmentations générales des traitements.

Gel du barème des traitements 2017 pour tous les postes (recrutement international et recrutement local

7. Alors qu'elle était la plus mal placée des agences du CORP l'année dernière, la CPS a nettement amélioré sa position en 2016. Ceci sous l'effet de la hausse volontariste de 4% du barème, votée par le CRGA en novembre 2015. Il convient de souligner, comme cela a été fait lors du CRGA 45, que cette hausse du barème n'a pas eu pour conséquence une augmentation de salaire des agents en poste. Parallèlement, les autres agences ont observé en 2015-2016, à des degrés divers, une pause dans leurs augmentations de leurs barèmes, ce qui a aussi facilité le rapprochement. Comme le montre le tableau 1 ci-dessous, la Communauté du Pacifique offre aujourd'hui des traitements généralement équivalents ou supérieurs au Forum des Îles du Pacifique et de l'Agence des Pêches du Forum, tout en restant encore en retrait par rapport au PROE.

Tableau 1 : Écarts entre les barèmes des traitements appliqués dans trois organisations du CORP et le barème 2016 de la CPS.

Classe	Forum des Îles du Pacifique	PROE	Agence des pêches du Forum
8	-0.5%	+2%	Régime local
9	-0.5%	+2%	Régime local
10	-0.5%	+3%	+3.5%
11	-0.5%	+3%	-10.5%
12	-0.5%	+2%	-15.5%
13	-0.5%	+2%	-2.5%
14	-0.5%	+3%	-2.5%
15	-0.5%	+3%	-2.5%
16	-0.5%	+3%	-2.5%
17	+0.5%	+5%	-1.50%
18	+1.5%	+7%	-0.50%

8. Par ailleurs, comme l'explique le document 6.4 (iii), la CPS doit revoir, en 2016 pour 2017, l'ensemble

des dispositions de son système de rémunération et d'avantages sociaux, et la grille de salaire en est un élément important. Il n'est donc pas prudent, dans l'hypothèse d'un changement significatif des paramètres des systèmes de référence (par exemple la monnaie dans laquelle sont fixés les contrats), de se priver d'une marge de manœuvre qui pourrait être nécessaire dans la transition entre le système actuel et le nouveau qui serait mis en place.

9. En conséquence, le Secrétariat recommande, de ne procéder, en 2107, à aucune révision du barème des traitements. (Pour mémoire, le barème des salaires 2016-2017 est rappelé à l'annexe 1.)

Gel des augmentations générales des traitements

10. 1% d'augmentation des salaires représente, en se basant sur la masse salariale actuelle toutes charges comprises, un montant de 400 000 UCOM. À titre d'exemple, en 2015 et 2016, les augmentations générales, habituellement liées aux études des salaires des marchés de référence, ont été respectivement de 1,5% et de 2%, soit un montant, calculé sur la base actuelle, compris entre 600 000 et 800 000 UCOM. Une décision de ne pas appliquer une augmentation générale des traitements en 2017 aura non seulement un effet direct sur le budget principal pour les postes financés par celui-ci, mais aussi un effet indirect pour les postes financés par les budgets des programmes et des projets. En effet, pour ces derniers, cela permettrait de dégager des financements supplémentaires qui pourraient soit contribuer au recouvrement complet des coûts, soit financer des programmes de développement ou de nouvelles initiatives prioritaires pour l'Organisation.

11. Cette mesure ponctuelle ne devrait pas mettre en péril la compétitivité de l'Organisation sur ses différents marchés du travail. L'inflation en 2015 a été très modérée dans une Nouvelle Calédonie en pleine crise du nickel (0,57%), modérée à Fiji (1,38%) et négative dans les autres pays d'implantation. Et rappelons que les salaires de tous les agents, sauf ceux des membres du Comité de direction, ont été augmentés de 2% au 1^{er} janvier 2016, conformément à la délibération du CRGA 45.

12. En conséquence et à la lumière du contexte financier actuel de la CPS, le Secrétariat recommande de ne procéder, en 2017, à aucune augmentation générale des traitements quels que soient les catégories de poste et les lieux d'affectation.

Recommandations

13. Le CRGA est invité à approuver les recommandations suivantes, pour application sur l'ensemble de l'année 2017, quelle que soit la catégorie professionnelle (postes à recrutement international et local) et sur tous les sites d'implantation de l'Organisation (Nouvelle-Calédonie, Fidji, Îles Salomon, Vanuatu et États fédérés de Micronésie) :

- i. gel du barème des traitements de la CPS; et
 - ii. aucune augmentation générale des traitements ne sera appliquée à l'ensemble des agents de la CPS, quel que soit leur catégorie et leur lieu d'affectation.
-

ANNEXE 1**BARÈME DES TRAITEMENTS 2016 ET 2017 DE LA CPS (POINTS MÉDIANS)****POSTES À RECRUTEMENT LOCAL**

Classe →	1	2	3	4	5	6	7
Fidji (FJD)	12 640	13 751	15 012	17 636	21 814	26 485	32 016
Nouvelle-Calédonie (XPF)	1 956 088	2 247 157	2 634 936	2 725 263	3 357 840	4 049 180	4 739 550
États fédérés de Micronésie (USD)	12 585	17 113	21 642	25 302	28 963	31 935	36 272
Îles Salomon (SBD)	21 087	23 557	41 330	50 357	64 823	75 769	86 892

FJD : Dollar fidjien

XPF : Franc Pacifique

USD : Dollar américain

SBD : Dollar salomonais

POSTES À RECRUTEMENT INTERNATIONAL

Classe →	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Tous sites (DTS)	28 610	31 976	36 039	43 263	49 900	57 208	66 959	78 979	91 717	104 214	122 061

DTS : Droits de tirage spéciaux